

Vous avez introduit une demande d'asile et vous voulez travailler ?



Cellule Interdépartementale
de coordination de la lutte contre
le trafic et la traite des êtres humains

.be

INTRODUCTION

Soyez prudent car certaines personnes malhonnêtes pourraient profiter de votre situation et ne pas respecter vos droits en tant que travailleur, voire vous exploiter par le travail. Si vous avez introduit une demande d'asile et qu'après 4 mois vous n'avez pas encore de décision du CGRA⁽¹⁾, vous avez le droit de travailler. Dans ce cas, il vous faut un permis de travail et si vous êtes accueilli, vous devez en informer votre structure d'accueil

Pour plus d'informations, adressez-vous à votre travailleur social ou aux organisations mentionnées en fin de document.

Vos droits en tant que travailleur doivent être respectés par votre employeur.

Cela concerne notamment votre droit à être payé pour le travail que vous effectuez, le droit à des congés, le droit à des congés si vous êtes malade et le droit à être pris en charge par l'assurance de votre employeur en cas d'accident de travail. Si vos droits en tant que

(1) Cet accès au travail est maintenu jusqu'à ce qu'une décision sur le fond soit remise par le CGRA, ou en cas de recours jusqu'à ce qu'une décision soit notifiée par le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE).

travailleurs ne sont pas respectés, prenez contact avec les organisations mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs, en tant que travailleur vous ne pouvez pas engager d'autres personnes ou les payer. Si votre employeur vous le propose, refusez-le.

Si votre employeur vous propose de travailler comme indépendant ou associé, informez-vous bien auprès des organisations reprises ci-dessous. Si vous acceptez, vous devrez répondre à une série d'obligations légales, dont notamment celle de payer vous-même les cotisations sociales.

Si votre demande d'asile est définitivement refusée, vous n'avez plus le droit de travailler.

Si vous travaillez pendant les quatre premiers mois de votre procédure d'asile ou après que votre demande d'asile ait été déboutée, vous travaillez de manière irrégulière.

Même en cas de travail non déclaré et/ou de la perte de l'autorisation de séjour/travail, vos droits en tant que travailleur doivent être respectés.

Faites le test suivant, il vous aidera à savoir si vos droits sont respectés.

Question	Oui	Non/ je ne sais pas	
Avez-vous signé un contrat de travail dans une langue que vous comprenez ? Le contenu exact du contrat de travail vous a-t-il été expliqué dans une langue que vous comprenez ?			
Connaissez-vous les tâches que vous allez effectuer ?			
Connaissez-vous la durée de votre engagement ?			
Connaissez-vous le montant exact du salaire que vous allez recevoir?			Il existe un salaire minimum en Belgique de 1501,82 euros bruts pour un adulte de 18 ans ou plus. (montant indexé au 01/01/2016)
Connaissez-vous la durée de votre travail (par jour, par semaine) ?			En Belgique, de manière générale, la durée du travail ne peut excéder huit heures par jour ou quarante heures par semaine.

Avez-vous été informé des jours de congé auxquels vous avez droit (par semaine, par an) ?			De manière générale, vous avez droit à 20 jours de congés minimum par an dans un régime de travail de 5 jours par semaine.
Pouvez-vous circuler librement en dehors de vos heures de travail ?			
L'employeur vous-traite-t-il dignement ?			L'employeur ne peut pas vous faire travailler dans des conditions indignes, vous menacer, utiliser la violence ou vous contraindre à faire quelque chose par la force.
Disposez-vous vous-même de vos documents d'identité et de séjour ?			L'employeur ne peut pas confisquer ou garder ces documents.
Est-ce que vous recevez une fiche de salaire officielle ?			
Percevez-vous mensuellement la totalité de votre salaire ?			
Disposez-vous de vêtements ou d'un équipement adapté à votre travail ?			

Résultat du test

Si vous répondez par la négative à plusieurs de ces questions ;

Si l'on vous propose du travail sans que ces conditions de base ne soient respectées ;

Si vous faites l'objet de menaces ou de violence de la part d'un employeur ;

Parlez-en à votre travailleur social ou à un des services repris ci-après. Ces personnes sont là pour vous aider et faire respecter vos droits.

Preuve de votre occupation au travail

Pour réclamer vos droits, vous devez prouver que vous avez travaillé pour un employeur. Gardez donc toutes les preuves matérielles qui montrent que vous avez travaillé pour votre employeur. Notez par exemple le nom et l'adresse de l'employeur et de son entreprise, les heures et jours où vous avez travaillé et les adresses des chantiers ou des lieux de travail.



Pour les questions relatives aux droits du travail

Les inspections sociales



Inspection sociale

Spécificités : sécurité sociale, congés et accidents de travail

Contact :
Service Public Fédéral
Sécurité sociale, Finance
Tower, Boulevard du
Jardin Botanique 50, boîte
110, 1000 Bruxelles

Tél.: 02/528 65 46 ou
02/528 65 47

site web :

[www.socialsecurity.
belgium.be](http://www.socialsecurity.belgium.be)



Service public fédéral
Emploi, Travail
et Concertation sociale

Contrôle des lois sociales

Spécificités : salaires et conditions de travail

Contact :
Contrôle des lois sociales
Service Public Fédéral
(SPF) Emploi, Travail et
Concertation sociale, Rue
Ernest Blerot 1, 1070
Bruxelles

Permanence :
02/235 54 01
Lundi et vendredi de 9h à
12h et le mercredi de 9h à
16h30 sans interruption

e-mail :

[cls.bruxelles@emploi.
belgique.be](mailto:cls.bruxelles@emploi.belgique.be)

site web :

www.emploi.belgique.be

Les principaux syndicats



FGTB-ABVV

rue Haute 42, 1000 Bruxelles

Tél : 02/506.82.11

e-mail : info@fgtb.be

site web : www.fgtb.be



CGSLB-ACLVB :

Boulevard Baudouin 8

1000 Bruxelles

Tél : 02/509.16.00

e-mail : cgsbl@cgsbl.be/

site web : www.cgsbl.be/



ACV-CSC

Chaussée de Haecht, 579

1030 Bruxelles

Tél : 02/246.32.16

e-mail :

nouvelles-migrations@acv-csc.be

site web :

www.migrantscsc.be

Pour les questions relatives aux droits des étrangers



CIRÉ

Coordination et Initiative pour Réfugiés et Étrangers
Rue du Vivier - Visvijverstraat 80-82, 1050 Bruxelles

e-mail :

cire@cire.be

Website :

www.cire.be

Permanences :

Tél: 02/ 629 77 10

Permanence sur place entre 9h et 12h du lundi au vendredi



Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Kruidtuinstraat 75, 1210 Brussel

e-mail :

info@vluchtelingenwerk.be

Site web :

www.vluchtelingenwerk.be

Helpdesk (demandes juridiques sur la procédure d'asile):

Tél : 02/ 205 00 55

Lundi et vendredi de 9h à 12h30.

Mercredi après-midi de 13h30 à 17h.

Si vous travaillez / voulez travailler et que vous êtes en séjour irrégulier



OR.C.A.

(Organisation pour les travailleurs immigrés clandestins)

Rue Gaucheret 164, 1030 Bruxelles

e-mail:

info@orcasite.be

Site web :

www.orcasite.be

Helpdesk :

Tél: 02/ 274 14 31.

Lundi et mercredi de 9h à 13h.

Jeudi de 13 à 16h.



Myria

(Centre Fédéral Migration, Service public indépendant)

Rue Royale 138, 1000 Brussels

Site web :

www.myria.be

Permanences juridiques par téléphone :

Tél (numéro gratuit) : 0800 14 912

lundi : de 9h30 à 12h30

mardi, mercredi et vendredi : de 13h30 à 17h

Centres spécialisés en matière de traite des êtres humains

Si vous travaillez et que vous subissez des violences ou que vous êtes victimes de menaces, veuillez contacter les centres spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains :



PAG-ASA (Bruxelles) :

Rue des Alexiens 16B

1000 Bruxelles

Tél : 02/511.64.64

e-mail :

info@pag-asa.be



Payoke (Anvers) :

Leguit 4

2000 Antwerpen

Tél : 03 201 16 90

e-mail :

admin@payoke.be



Surya (Liège) :

Rue Rouveroy 2

4000 Liège

Tél : 04 232 40 30

e-mail :

info@asblsurya.be



www.dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Demander_une_protection.aspx



Service public fédéral
Justice

Contact :
teh-mh@dsb-spc.be